

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 27 juin 2025, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 03/07/2025 à 19h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le trois juillet à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de civilite Valérie ZULIAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 juin 2025

Présents :

ZULIAN Valérie / RUSSIER Alain / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / AMARI Kader / AKYUREK Mustafa / TÊTE Christine / LOMBARDO Joséphine / GOURDAIN Guillaume / BRICOTEAUX Christine / PAPAIOANNOU Elie / BRUNET-JAILLY Claudine / GUTIERREZ Isabelle / ROSSETTO Olivier / VILLECOURT Sylvie / PARRY Gilbert / FERRANTE François / BESSOT André / TOSI Pierre-Antoine / Gilles JULIEN / VIALLE Renée / GARCIA Jean-François.

Absent(s) :

BOUBELLA Djamila (pouvoir à M.C. NARDIN / AUCLAIR Simon (pouvoir à V. ZULIAN) / QUINARD Cyril (pouvoir à A. RUSSIER) / LEROY Luc (pouvoir à O. ROSSETTO) / JEAN Marie-Elisabeth (pouvoir à A. TOSI) / CUILIER Maryline (pouvoir à F. FERRANTE) / SEGUIN Guillaume (pouvoir à G. JULIEN).

Secrétaire de séance : Madame Claudine BRUNET-JAILLY

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	4
Modification de représentants du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs.....	4
RESSOURCES.....	7
Tableau des effectifs.....	7
Octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur.....	10
SERVICE À LA POPULATION.....	13
Dénomination "Maison de la Petite Enfance".....	13
VIE LOCALE.....	15
Convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école de musique à titre gratuit au profit de l'association Radio Pays Voironnais (RPV).....	15
Règlement intérieur du skatepark.....	17
TECHNIQUE ET VILLE DURABLE.....	20
Acquisition de la propriété DECOL, Place de l'Église, rue de Stalingrad, Lieudit Le Bourg -Réhabilitation des abords de la Vieille église.....	20
5ème Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031- Avis de la commune de Moirans.....	22
QUESTIONS DIVERSES.....	28

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Avant d'adopter le procès-verbal de la séance précédente, Mme la Maire donne des explications sur le courrier de la Chambre Régionale des Comptes reçu en mairie le 25 juin 2025 : "La Chambre Régionale des Comptes a été saisie par le bureau du conseil et du contrôle budgétaire de la préfecture en date du 7 mai 2025 suite à un courrier reçu dans ses services concernant le Budget Primitif 2025 de la ville de Moirans ainsi que le Budget Annexe chaufferie bois. La saisine portée sur deux points, la non adoption de ceci dans les délais prescrits par la loi, de son insincérité et que ceci n'aurait pas été voté en équilibre. Après un travail entre les services de la Ville et la Chambre Régionale des Comptes qui a duré presque un mois complet et la transmission de tous les documents et informations réclamés par la CRC, la commune a reçu ce lundi l'avis numéro 2025-0136 rendu le 20 juin 2025 par le ministère public". Elle fait lecture du courrier qui déclare irrecevable la saisine de la préfète de l'Isère introduite sur le fondement de l'article L.1612-5 du CGCT, dit que la procédure est close.

G. JULIEN a écouté le communiqué avec attention et prend note qu'il ressort une problématique de forme puisqu'il y a un délai de saisine qui n'a pas été respecté mais sa problématique portait sur les 4 millions de subvention. Il lui a été fait une réponse par

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

courrier mais demande des informations supplémentaires sur les garanties de ces subventions, qui donne quoi et pour quels projets ?

Mme la Maire confirme la procédure sur la forme invalide. Après étude de tous les documents transmis par la mairie, le budget de Moirans est pleinement sincère. Concernant la ligne des subventions, il s'agit d'une ligne générique. Les subventions seront réparties comme il se doit au moment de leur attribution.

P.A. TOSI a pris note de la saisine irrecevable dû au délai tardif de la procédure, mais dire que les comptes de la Ville de Moirans sont justes, ce n'est pas la commission de contrôle qui le dit mais Mme La Maire.

Mme La Maire confirme que c'est bien la forme qui a été retenue mais suite à tous les documents transmis et après étude, s'il y avait eu ne serait-ce qu'une virgule de travers, ce serait noté dans le courrier de la CRC, ce qui n'est pas le cas. Elle est très satisfaite de la manière dont sont gérées les finances de la Ville de Moirans.

G. JULIEN ne souhaite pas revenir sur la non recevabilité, il souhaitait juste des précisions sur ces subventions et sur quels projets elles sont fléchées.

En réponse à M. JULIEN, Mme La Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un débat mais d'une information, elle a permis quelques questions. Des questions lui ont été envoyées, des réponses seront apportées dans les délais impartis.

R. VIALLE note qu'il est annoncé 4 millions de subventions, elle ne sait pas pour quel projet cette subvention est attribuée.

En réponse à Mme VIALLE, M. PELLAT explique que le budget est voté par ligne budgétaire il est également voté les AP/CP où sont indiquées dans chaque ligne les subventions attribuées ou en cours de traitement. Il invite Mme VIALLE à se reporter aux différentes AP/CP votées sur lesquelles apparaissent les montants des subventions notifiées ou en cours d'instruction. C'est ce qui est fait chaque année. Il rappelle que ces informations peuvent être demandées en commission.

Mme la Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un débat mais d'une information.

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 est adopté par 19 voix pour et 10 voix contre.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour de la séance est adopté à l'unanimité.

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

DELIB N°DEL2025_046

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Frédéric RICHOUX

Madame la Maire informe les élus que suite au retrait de fonctions de Monsieur Kader AMARI, il convient de désigner de nouveaux représentants du Conseil Municipal pour reprendre les délégations de celui-ci et représenter la ville dans les organismes extérieurs.

Aussi il est proposé d’attribuer à **Madame Marie-Christine NARDIN** les délégations de fonction suivantes :

- Tranquillité publique,
- Prévention,
- Affaires générales,

Et de la nommer afin de représenter la Ville au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ainsi qu’au sein de la MFR.

Il est proposé de nommer **Monsieur Alain RUSSIER** Correspondant Incendie et Secours ainsi que Correspondant Défense.

VU le code général de collectivités territoriales notamment l’article L.2122-18 relatif aux compétences du maire,

VU la délibération DEL2020_049 du 15 juillet 2020 désignant le Correspondant du Ministère de la Défense,

VU la délibération DEL2020_055 du 15 juillet 2020 désignant le représentant du CISPD,

VU la délibération DEL2022_003 du 24 février 2022 désignant le représentant de la MFR,

VU la délibération DEL2022_085 désignant le correspondant Incendie et secours,

VU la délibération DEL2025_033 du 22 mai 2025 relative au retrait de fonctions d’Adjoint de Monsieur Kader AMARI,

VU l’arrêté n°AR2025_0324 portant retrait des délégations de M. Kader AMARI,

CONSIDÉRANT le retrait de fonction d’Adjoint de M. Kader AMARI et de ses délégations,

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer de nouvelles délégations de fonction et de représentation au sein des organismes extérieurs à Mme NARDIN Marie-Christine et M. Alain RUSSIER listés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 pour, 5 contre, 5 abstention et 0 sans participation,

PREND ACTE des délégations de fonction attribuées à **Mme Marie-Christine NARDIN** : Tranquillité publique, Prévention et Affaires Générales et approuve sa nomination en tant que représentante au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et de la MFR,

APPROUVE la nomination de **M. Alain RUSSIER** Correspondant Incendie et Secours et Correspondant Défense.

Interventions : V. ZULIAN – M.C. NARDIN - G. JULIEN – F. FERRANTE – P.A. TOSI

G. JULIEN informe que son groupe votera contre cette délibération.

Il rappelle ses propos tenus lors de la dernière séance : la société bouge, les incivilités, les agressions augmentent et Moirans n'échappe pas à son lot d'incivilités. Les mamans et leurs enfants n'osent plus se promener au Parc Martin. Dans le dernier Moirans Magazine, Madame la Maire déclarait : « Nous progressons vers une ville plus apaisée ». Il s'agit du journal qui est distribué dans les boîtes aux lettres des Moirannais une fois que toutes les festivités qui sont annoncées sont passées. Il se demande s'ils habitent dans la même ville, il ne dit pas que la Municipalité ne fait rien mais il ne peut pas dire que la ville soit « apaisée » et la réponse qui y est apportée, est au lieu de nommer un autre ou une autre adjoint(e) dédié(e) à la sécurité dans notre ville, les rôles sont répartis. Il précise qu'il n'a absolument rien contre Madame NARDIN mais il pense qu'il aurait été judicieux de nommer une adjoint à la sécurité plutôt que de surcharger ceux qui sont déjà en place.

”

En réponse à Monsieur JULIEN, Mme NARDIN précise qu'elle est effectivement Adjointe à l'Éducation mais qu'elle a tout à fait les compétences et les capacités à prendre en charge ces nouvelles délégations.

Mme la Maire trouve scandaleux de juger les compétences de Mme NARDIN. Elle précise qu'elle a tout à fait l'expérience forte de ses plusieurs années de mandat.

P. A. TOSI trouve que la répartition des délégations surcharge Mme NARDIN.

F. FERRANTE interroge sur le fait d'avoir préféré répartir les tâches retirées à un Adjoint plutôt que de nommer une 8ème personne, il était possible de le faire.

En réponse à M. FERRANTE, Mme la maire informe qu'il était important de donner cette délégation à un Adjoint plutôt qu'à un Conseiller qui est peut être moins impliqué à quelques mois de la fin du mandat. Le fait que Mme NARDIN ait déjà une très bonne connaissance de

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

la ville est important. L'idée était de ne pas mettre quelqu'un au pied levé qui va découvrir une thématique pour lequel il n'a pas été investi.

G. JULIEN revient sur l'interprétation de ses propos. Il n'a pas du tout remis en cause les capacités et les compétences de Mme NARDIN, il a mis en avant le caractère chronophage du cumul des postes, c'est tout.

DELIB N°DEL2025_047

RESSOURCES

TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Angélique ESCANDE

Conformément à l'article L313-1 du code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et d'approuver les modifications de l'état du personnel.

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des effectifs.

Il est précisé que les postes inscrits au tableau des effectifs seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8/2° du Code Général de la Fonction Publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 19 juin 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2025,

Il est proposé de procéder aux opérations suivantes au 3 juillet 2025 :

Ajustement du tableau des effectifs aux besoins de la collectivité			
SERVICE	SUPPRESSION	CRÉATION	MOTIF
Pôle ressources	1 Attaché Principal temps complet		Ajustement du tableau des effectifs
Pôle ressources	1 Rédacteur Principal 1ère classe temps complet		Ajustement du tableau des effectifs
Pôle ressources		1 Rédacteur Principal 2ème classe temps complet	Promotion interne

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

Pôle ressources	1 Attaché temps complet		Départ en retraite (1 ^{er} mai 2025)
Pôle service à la population		1 ATSEM temps complet	Ouverture de classe
Police municipale		1 Policier municipal Catégorie C Temps complet	Agent titulaire absent sur une longue période

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 pour, 0 contre, 10 abstention et 0 sans participation,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs de la collectivité telles que présentées.

Interventions : V. ZULIAN – A. RUSSIER - G. JULIEN – P.A. TOSI

Mme la Maire explique le recrutement d'une ATSEM supplémentaire : c'est la première fois depuis 10 ans qu'il y a sur Moirans une ouverture de classe pour la rentrée à Simone Veil. C'est la preuve que le travail engagé depuis le début de ce mandat porte ses fruits. Depuis 2008-2009 7 classes ont été fermées régulièrement une perte significative de 170 élèves. Elle précise qu'effectivement le recrutement d'un policier municipal est en cours parce que la tranquillité publique est un domaine important pour la municipalité.

R. VIALLE tient à informé que le site des Impériales a perdu 10 ans de retard à cause de l'opposition de l'époque.

Mme la Maire rappelle que ce n'est pas le débat de ce soir mais effectivement le site des Impériales a été un travail de longue haleine, il y a très peu d'enfants sur ce site, ce n'est pas le site des Impériales qui a fait remonter le nombre d'enfants à Moirans.

Après avoir écouté les propos de Mme la Maire, P.A.TOSI demande si c'est la mairie qui décide d'ouvrir les classes ou l'Éducation Nationale.

Mme la Maire confirme que c'est bien l'Éducation Nationale qui donne son aval et précise dans quelle école il est possible d'ouvrir une classe mais l'organisation matérielle et les recrutements des ATSEM c'est de la compétence de la mairie. Aujourd'hui il y a très peu de communes qui ouvrent des classes. Moirans est une exception sur le territoire du Pays Voironnais. C'est le signe d'un travail d'équilibre sur la population de notre territoire entre les jeunes, les plus âgés et les familles.

A. RUSSIER précise que l'Éducation Nationale crée un poste et informe dans quelle école il sera attribué.

Mme la Maire explique qu'il est constaté un vieillissement de la population sur l'ensemble du Pays Voironnais mais aussi à Moirans, il est important de garder les jeunes sur notre territoire

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

de manière à maintenir un équilibre entre la population jeune, âgée et les familles.

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

DELIB N°DEL2025_048

OCTROI D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Angélique ESCANDE

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

VU l'avis de la commission ressources en date du 19 juin 2025 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;

CONSIDÉRANT que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non ;

CONSIDÉRANT que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération ;

Il est proposé de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité. Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions à intervenir ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Interventions : Mme la Maire – X. PELLAT – R. VIALLE – F. FERRANTE – J.F. GARCIA

R. VIALLE demande des précisions sur les missions de ces stagiaires.

X. PELLAT précise qu'une stagiaire est intervenue au sein du pôle Communication et Démocratie Participative, elle a produit des documents, différents supports utilisés par la Ville de Moirans.

F. FERRANTE interroge sur le montant applicable dans les textes en vigueur, il remarque qu'il n'y a aucune référence à un montant potentiel. Il note que cette gratification ne s'adresse qu'à des stagiaires de l'enseignement supérieur, c'est dommage pour les autres stagiaires quelque soit leur niveau d'études.

X. PELLAT explique que ce sont les textes qui fixent un pourcentage du SMIC. Si un certain pourcentage n'est pas dépassé, 12,5 % soit environ 592€, le stagiaire perçoit la totalité de la gratification, il n'y a pas de cotisations sociales appliquées au stagiaire ni à la collectivité. Cela permet de faire un versement net au stagiaire par rapport à son travail. Ces textes concernent les stagiaires de l'enseignement supérieur. Pour les stagiaires d'un niveau inférieur il n'y a pas de texte existant qui permet de cadrer cette gratification. Les stages sont de courtes durées et il s'agit souvent de stages de découverte et il n'y a pas de réalisation d'un travail concret.

F. FERRANTE demande pourquoi il n'est pas noté dans la délibération la notion de SMIC qui fait référence.

X. PELLAT informe que la délibération du Centre de Gestion a été prise comme modèle. Il s'agit d'une délibération de principe qui permet de ne pas reprendre une délibération si les textes ou les pourcentages évoluent.

J.F. GARCIA demande si cette délibération s'adresse à une personne qui a déjà effectuée sa mission ou s'il s'agit de gratification pour les stagiaires à venir.

X.PELLAT informe qu'il s'agit d'une stagiaire qui est intervenue mais qu'il s'agit également de prendre une délibération de principe pour l'avenir et de ne pas redélibérer.

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

Mme la Maire précise qu'il s'agissait d'une opportunité pour mener une réflexion un peu plus approfondie sur la question. Pourquoi ne pas mettre une enveloppe pour pouvoir accueillir régulièrement des stagiaires. C'est aussi le rôle des collectivités d'accompagner, de former et faire découvrir le monde du travail.

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

DELIB N°DEL2025_049

SERVICE À LA POPULATION

DÉNOMINATION "MAISON DE LA PETITE ENFANCE"

RAPPORTEUR : Guillaume GOURDAIN

Dossier suivi par : Jorge AMARO

La Maison de la petite Enfance est un équipement municipal dédié à l'accueil et à l'épanouissement des jeunes enfants. En collaboration avec diverses associations et professionnels, elle propose des services de garde adaptés aux besoins des familles et des professionnels. L'objectif est de créer un environnement éducatif sécurisé tout en veillant au bien être et au développement des enfants.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission service à la population en date du 24 juin 2025;

VU la création par la Ville de Moirans d'une Maison de la Petite Enfance, équipement structurant au sein du quartier Champlong les Fleurs, regroupant dans le lieu trois associations partenaires en charge de l'accueil des jeunes enfants et de leurs familles ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de favoriser l'appropriation collective de ce nouvel équipement par les familles, les associations et les habitants ;

CONSIDÉRANT que la Ville a conduit une démarche participative pour choisir un nom reflétant à la fois les fonctions du lieu, sa dimension éducative et son ancrage local ;

CONSIDÉRANT que cette démarche a été structurée autour de plusieurs étapes successives :

- L'élaboration d'une liste de 20 noms incluant des figures marquantes de la petite enfance et des propositions poétiques ou symboliques liées à l'imaginaire de l'enfance et au lieu d'implantation ;
- Une présélection de 11 noms par les représentants, membres des bureaux professionnels, des trois associations utilisatrices via un sondage en ligne ;
- Un vote public le 6 juin 2025 lors de l'inauguration, aboutissant à la sélection de trois noms finalistes ;

CONSIDÉRANT que les trois noms finalistes issus du vote citoyen sont :

- L'Attrape-Rêves
- La Colline
- Les Petits Pas

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au choix final du nom officiel de la Maison de la Petite Enfance de Moirans lors de la présente séance.

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

Il a été décidé à l'unanimité un vote à main levée :

- L'Attrape-Rêves : 4 voix
- La Colline : 12 voix
- Les Petits pas : 13 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de la Maison de la Petite Enfance, qui portera le nom de Petits Pas à l'issue de la démarche participative menée auprès des associations et des citoyens.

DELIB N°DEL2025_050

VIE LOCALE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE MUSIQUE À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RADIO PAYS VOIRONNAIS (RPV)

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Françoise VERNET

L'association Radio Pays Voironnais (RPV), représentée par Madame Corinne GROS dont le siège social est situé au 24 rue de Kerdréan 38430- Moirans, a pour but de favoriser :

- l'organisation et/ou la promotion de toute autre activité culturelle en lien avec la webradio et la région du Pays Voironnais,
- la promotion des artistes et des œuvres locales et nationales, des commerçants, entreprises et artisans locaux, des associations locales et des collectivités publiques sur notre territoire,
- la diffusion de programmes musicaux, reportages, informations culturelles et talk-show par tous moyens techniques connus ou à développer,
- l'organisation et/ou la promotion des événements et activités culturelles pouvant intéresser les usagers

Une convention de mise à disposition gratuite des locaux de l'ancienne école de musique situés au 24 rue de Kerdréan, a été signée dès juin 2022 puis prolongée jusqu'au 15 juillet 2025.

Suite au bilan positif réalisé par l'association RPV de la coopération engagée avec la Ville et de son développement sur le territoire, il est proposé de ratifier une nouvelle convention avec l'association pour une durée de trois ans à compter du 15 juillet 2025 jusqu'au 15 juillet 2028.

La convention ci-annexée en fixe les modalités.

VU l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission vie locale en date du 26 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le projet permettra de prolonger et renforcer une collaboration afin de mobiliser les publics et de mettre en avant les événementiels organisés par la collectivité, suite au bilan positif de la première convention,

CONSIDÉRANT les actions de coopération à mener avec la Ville, ses associations et partenaires, notamment dans les secteurs de la citoyenneté, l'événementiel culturel, associatif, social et sportif,

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

Il est proposée une mise à disposition gratuite des locaux de l'ancienne école de musique pour l'association RPV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention susvisée, établie entre la Ville de Moirans et l'association Radio Pays Voironnais, concernant la mise à disposition gratuite des locaux situés au 24 rue Kerdréan,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau à signer la convention avec l'association Radio Pays Voironnais.

Intervention : V. ZULIAN – F. FERRANTE

F. FERRANTE interroge sur le bilan réalisé, il souhaiterait en prendre connaissance.

Mme la Maire informe que la municipalité voulait s'assurer que cette collaboration avait du sens pour la commune. Les retours avec les seniors et les écoles ont été intéressants, tout le monde a trouvé son compte. Le bilan sera transmis aux groupes de la minorité.

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

DELIB N°DEL2025_051

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SKATEPARK

RAPPORTEUR : Mustafa AKYUREK

Dossier suivi par : Carole TREVISAN

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’avis favorable de la commission Vie Locale en date du 26 juin 2025.

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’établir un règlement intérieur pour le Skatepark situé dans le Parc du Vergeron à Moirans, dans l’intérêt du bon ordre, de la discipline et de la sécurité.

Le règlement intérieur du Skatepark a pour objet de fixer les conditions d’utilisation, ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de cet espace sportif et du maintien de la sécurité des usagers.

Il est proposé d’approuver le règlement intérieur tel que présenté à compter du 5 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 pour, 0 contre, 1 abstention et 0 sans participation,

APPROUVE le règlement intérieur du Skatepark.

Interventions : V. ZULIAN- X. PELLAT – M. AKYUREK – J. LOMBARDO – A. RUSSIER - K. AMARI – E. PAPAIOANNOU

G. JULIEN confirme qu’il est important de fixer des règles sur toutes les nouvelles structures mise à disposition du public. Il intervient sur le règlement intérieur qui est plutôt institutionnel, il ne s’agirait pas plutôt d’un règlement d’utilisation ?

M. AKYUREK explique qu’il va être mis en place un panneau d’information, de préconisation à l’entrée du skatepark pour les usagers. Le règlement intérieur s’adresse aux associations qui utiliserons la structure.

K. AMARI interroge sur la nature du panneau d’affichage parce qu’il n’est pas évoqué dans la délibération.

Mme la Maire précise qu’il s’agit de panneaux standards, il n’est pas nécessaire de délibérer pour la mise en place de ces panneaux, ce sont des préconisations comme par exemple mettre des casques etc .

K. AMARI revient sur le règlement, il trouve que l’utilisation du skatepark à partir de 8 ans

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

sous la surveillance des parents c'est quand même petit, il précise que l'usage d'une trottinette est interdit pour les moins de 14 ans. Il demande si le skatepark sera clôturé pour éviter les mêmes désagréments qu'au Vergeron où les jeunes jouent jusqu'à minuit ? Il avertit que le même phénomène va se produire si les lieux ne sont pas clôturés correctement

M. AKYUREK informe qu'il est prévu l'installation de barrières en bois comme celle du parc du Vergeron ainsi qu'un système de tourniquet pour interdire les motos. Il n'est pas prévu d'éclairage et comme toute aire de jeu les enfants sont sous la surveillance de leurs parents.

Mme la Maire tient à préciser que les accès vont être sécurisés. Pour l'instant, elle trouve que les habitants respectent ces équipements multi-sports en accès libre. Le fait qu'ils soient utilisés par de nombreuses personnes montre qu'en fait, ce sont eux qui préservent leurs usages. Elle espère qu'il se passera exactement la même chose avec le skatepark, il s'agit d'un bien public, chacun est responsable.

J. LOMBARDO explique qu'il ne faut pas faire de confusion entre le code de la route pour l'utilisation des trottinettes à partir de 14 ans et l'utilisation d'un espace qui est dédié à de la pratique de roller, skate etc. Concernant les panneaux d'affichage sur les préconisations, la responsabilité des parents et le règlement sécurise la Municipalité. Elle informe que la Municipalité a été à la rencontre et à l'écoute des jeunes. Ils n'avaient pas d'espaces dédiés pour eux d'où les derniers projets réalisés : paniers de basket, ping-pong, tyrolienne et autres jeux au parc du Vergeron. Elle trouve qu'à Moirans il y a une belle jeunesse. Elle informe que le skatepark sera inauguré le 5 juillet avec les jeunes, un projet qui leur tenait à cœur. Ça a été une vraie concertation avec la jeunesse, les services et les élus. La parole des jeunes a été prise en compte, c'est important pour qu'ils se sentent acteurs dans leur ville.

Mme la Maire précise qu'un des jeunes qui a travaillé au montage de ce projet qui date de 4 ans est aujourd'hui en stage dans les services de la ville. Une belle concrétisation de la relation qui a pu être mise en place avec la jeunesse moirannaise. Elle invite toutes les personnes à venir à l'inauguration du skatepark le 5 juillet : à partir de 13h30 une sensibilisation aura lieu, à 15h30 des discours, ensuite des démonstrations et une présentation sera faite de la fresque peinte sur le gymnase par le Conseil Municipal des enfants.

G. JULIEN revient sur l'interprétation de Mme LOMBARDO au questionnement de M. AMARI, le fait de dire dans le règlement que les enfants restent sous la responsabilité des parents, il lui semblait que c'était plutôt lié à l'échec de ça. Il s'agissait d'une anticipation. Dans notre société, on sait très bien que certaines familles sont démissionnaires de cette éducation et sans pour autant dire que 100 % des familles sont démissionnaires dans l'éducation de leurs enfants mais aujourd'hui il faut peut être anticipé lui semble t-il.

E. PAPAIOANNOU tient à rappeler que ce n'est pas le débat, il s'agit d'un équipement public, il ne faut pas tout clôturer et vivre comme à l'américaine et mettre des policiers devant le skatepark pour le surveiller. Si on veut que les jeunes prennent l'initiative de devenir citoyens, il faut leur laisser un petit peu de liberté et les responsabiliser. Il n'est pas possible de mettre un policier derrière tout le monde et interdire aux jeunes de faire des petites bêtises. Le maximum sera fait pour surveiller et si des choses se passent régulièrement on fera

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

intervenir la gendarmerie. Il pense qu'il faut faire confiance à la jeunesse et arrêter de s'enfermer derrière des barreaux, derrière des cages. Il entend ce qui est dit : un ensauvagement mais à un moment donné si les jeunes sont pris par la main et c'est ce qui a été fait depuis le début du mandat, ils ont été accompagnés, écoutés, ils ont travaillé avec les services. Il pense que se seront eux qui seront les moteurs pour protéger le skatepark.

X. PELLAT tient à préciser à M. AMARI que certaines associations font pratiquer du skate à des enfants de 3-4 ans dans des environnements adaptés. Moirans n'est pas allé jusqu'à faire un baby skate mais quand les enfants démarrent à 8 ans la pratique du skate, on est tout à fait dans les normes de ce que font les autres associations ou collectivités.

En réponse à M. PAPAIOANNOU, M. AMARI explique qu'il faut savoir écouté les « gens de terrain ». Le skatepark de Moirans est le copié/collé d'une commune voisine sur laquelle il travaille. La structure a été clôturée et même clôturée il y a eu de la casse. Il a été installé une caméra et une vidéo protection. Il y a toujours une minorité qui viendra pour casser et c'est toujours la majorité qui paye. Il veut juste prévenir, « prévenir c'est guérir », et éviter de tendre le bâton pour se faire battre. Il pense qu'ils en reparleront si rien n'est fait.

A. RUSSIER est d'accord avec M. AMARI, il faut faire confiance et s'appuyer sur la connaissance des autres, c'est ce qui a été fait. La municipalité s'est appuyée sur une grosse association grenobloise qui s'appelle la « Spin skate culture » qui est à la Bifurque, elle a proposé ce type d'équipement avec ces ouvertures. Si des clôtures ou des barrières sont mises, personne ne viendra.

DELIB N°DEL2025_052

TECHNIQUE ET VILLE DURABLE

ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DECOL, PLACE DE L'ÉGLISE, RUE DE STALINGRAD, LIEUDIT LE BOURG -RÉHABILITATION DES ABORDS DE LA VIEILLE ÉGLISE

RAPPORTEUR : Christine TETE

Dossier suivi par : Marine MONCENIS

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la commune de Moirans souhaite acquérir la propriété DECOL, située Place de l'Église, rue de Stalingrad, Lieudit le bourg.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet « Cœur de village Cœur de ville » porté par le Pays Voironnais concernant notamment la requalification des parkings de l'hypercentre en lien avec la réhabilitation de la vieille église et de ses abords.

Les modalités d'acquisition sont les suivantes :

Un prix de 265 000 EUR TTC. Ce prix résulte d'un accord amiable entre les parties, les vendeurs étant Messieurs DECOL Jérôme et Yohann.

L'immeuble figure au cadastre sous les références suivantes :

AP 48, AP 378, AP 380, AP 383, AP 384, d'une superficie totale de 381 m2.

Descriptif du bien :

La maison construite dans les années 1980 est divisée en deux appartements en 2013 :

Un au rez-de-chaussée, l'autre à l'étage.

Un jardin à l'arrière, divisé en deux parties destinées à l'usage de chacun des appartements.

Une cour clôturée par un mur avec deux places de stationnement et un portail.

Le mur de clôture est adossé aux murs de l'Église.

L'accès s'effectue par la place de la Vieille Église, à Usage de parking public.

VU l'avis de France Domaines en date du 8 janvier 2025,

VU l'avis favorable de la commission technique et ville durable en date du 23 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Moirans d'acquérir ce tènement dans le cadre de l'opération « Cœur de ville cœur de village » et la requalification des abords de la Vieille église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 pour, 0 contre, 10 abstention et 0 sans participation,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à acquérir auprès des consorts DECOL le bien situé Place de la Vieille Église, rue de

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

Stalingrad, Lieudit le bourg, 38430 Moirans.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer tout acte et document utiles à l'exécution de la présente délibération.

Interventions : V. ZULIAN – C. TÊTE – G. JULIEN – P.A. TOSI

G. JULIEN trouve dommage que le projet n'ait pas été présenté aux groupes de la minorité. Il aurait été intéressant de pouvoir se projeter et prendre connaissance du devenir. Il a cru comprendre qu'il s'agissait de places de parking.

P.A. TOSI interroge sur le projet, si c'est faire des places de parking à 265 000€, il trouve que ça fait cher la place de parking.

Mme la Maire explique que ce projet s'inscrit dans le cadre de « cœur de ville cœur de village » porté par le Pays Voironnais concernant la réhabilitation de la vieille église. Il a été identifié des besoins de parking à proximité du centre ville. Ça fait partie d'une réflexion globale de végétalisation, de désimperméabilisation en lien avec la réhabilitation de l'église.

E. PAPAIOANOU explique que le fait d'acquérir cette maison était une opportunité pour repenser les alentours de l'église et la mettre en valeur.

F. FERRANTE remarque que sur le secteur il y a aussi d'autres biens en vente. Il demande s'il y a un projet global sur l'ensemble de ce secteur.

Mme la Maire explique que ce bien était en proximité directe de l'église. Il y a effectivement des biens en vente en contrebas mais la question n'est pas d'acquérir tous les tenements en vente mais d'acquérir là où il y a du sens. Aujourd'hui le projet de réhabilitation de l'église mérite qu'on s'intéresse à ses abords. Il va être lancé une étude sur le périmètre pour rationaliser les déplacements et créer du stationnement, c'est un engagement qui a été pris dans le cadre du projet « cœur de ville cœur de village ». C'est un projet global.

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

DELIB N°DEL2025_053

5ÈME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2026-2031- AVIS DE LA COMMUNE DE MOIRANS

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Frédéric RICHOUX

VU l'article L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 12 juillet 2023 engageant la procédure d'élaboration du programme Local de l'Habitat 2026-2031,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 29 avril 2025 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031,

VU l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet PLH est soumis aux communes membres,

VU l'avis de la commission pôle Technique et Ville Durable en date du 23 juin 2025,

Le Programme Local de l'Habitat

Instrument de définition, de programmation et de pilotage, le PLH formalise la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes (offre nouvelle, mixité sociale, réhabilitation des logements privés, restructuration urbaine et réhabilitation du parc public, politiques d'hébergement, d'attribution des logements sociaux, volet foncier, observation....) sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le PLH vise ainsi à répondre aux besoins (quantitatifs et qualitatifs) en matière de logement et d'hébergement et à favoriser la mixité sociale ainsi que le renouvellement de l'offre : à partir d'un diagnostic partagé, il fixe des objectifs quantitatifs territorialisés à l'échelle des communes, et indique notamment les actions et moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements.

Le PLH comprend :

1. Un diagnostic territorial
2. Les orientations stratégiques
3. Un programme d'actions, déclinant pour chaque action les objectifs, les modalités de mise en œuvre et de suivi, les moyens et le calendrier
4. Un volet territorial décliné à l'échelle des 31 communes, précisant le diagnostic et objectifs pour chaque commune, ainsi que les projets et gisements pour l'habitat.

Les PLU doivent être compatibles avec le PLH. Lorsque le PLH est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de 3 ans. Ce délai a été ramené à 1 an lorsque le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un programme de logements prévu par le PLH.

Les modalités d'élaboration

Le Pays Voironnais a mis en place une démarche partenariale avec les communes, les partenaires institutionnels et acteurs de la politique locale de l'Habitat, afin de co-construire un PLH partagé et opérationnel.

Les élus, acteurs institutionnels et partenaires locaux ont été mobilisés dans le cadre de 6 comités de pilotage, 1 conférence intercommunale du logement et 1 atelier PLH.

Les communes ont largement contribué à la co-construction de ce document cadre : d'abord en tant que membre du Comité de Pilotage PLH, mais aussi dans le cadre de réflexions menées à l'échelle des bassins de vie, et enfin pour le recensement des projets et gisements pour l'habitat.

Les grands enjeux du PLH 2026-2031

ORIENTATION 1 : RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENT PAR LA PRODUCTION D'UNE OFFRE ABORDABLE ET ATTRACTIVE

La production d'une offre suffisante, accessible et diversifiée est une priorité du PLH 2026-2031, pour rendre possible les parcours résidentiels et en particulier :

- pour permettre aux habitants de rester sur le territoire, en leur offrant des possibilités de parcours résidentiel,
- pour permettre d'être attractifs vis-à-vis des familles, des primo-accédants et des jeunes, qui sont en majorité exclus du marché de l'accession,
- pour répondre à l'évolution des besoins résidentiels, liés au notamment au vieillissement et au desserrement des ménages : avec notamment des besoins accrus de petits logements en locatif,
- et pour répondre à la demande locative sociale, en hausse.

L'accessibilité financière de l'offre est plus que jamais un enjeu dans un contexte de hausse des prix et de dégradation des conditions d'accès à la propriété.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions sociaux-démographiques, les objectifs globaux du PLH 2026-2031 sont en légère baisse : 600 logements/an (684 logements/an pour le PLH précédent). Ces objectifs sont cependant conformes à la dynamique de projets recensés dans les communes. La production est centrée à 70 % sur les pôles urbains (ville centre + pôles principaux + Coublevie), puis 10 % sur les pôles d'appui et enfin 20 % sur les bassins de vie, conformément au Schéma de secteur, et en cohérence avec l'objectif de Neutralité Carbone. Ces objectifs permettent aussi aux communes des bassins de vie de renouveler leur population.

Les objectifs de mixité sont de 130 logements locatifs sociaux par an et 45 logements en accession sociale (BRS ou PSLA) par an, répartis au niveau des pôles urbains et d'appui, et à l'échelle des bassins de vie.

Pour répondre aux enjeux de sobriété foncière et de neutralité carbone, ce 5ème PLH initie un

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

changement de cap visant à intensifier la mobilisation du parc ancien et à reconstruire la ville sur la ville. Ainsi, l'adaptation des modes de production est nécessaire :

- pour d'abord intensifier la mobilisation du parc existant : acquisition-amélioration, remises sur le marché des logements vacants, transformation d'usage... (cf orientation 2)
- tout en continuant la production neuve, mais en priorisant les opérations de renouvellement urbain, la mobilisation des friches.

Ces modèles de production, plus vertueux, mais aussi plus complexes et plus coûteux, s'inscrivent dans un temps long et doivent être accompagnés : ils appellent à la mise en place de stratégies foncières, immobilières et d'aménagement plus volontaristes, à des nouveaux outils et montages financiers, des partenariats à renforcer et développer.

Pour répondre à ces objectifs, le PLH prévoit pour la première fois des objectifs de réinvestissement du bâti existant (10 % à l'échelle EPCI) et de renouvellement urbain (33 % à l'échelle EPCI). Ces objectifs sont déclinés par hiérarchie de pôle.

ORIENTATION 2 : INSCRIRE LE PAYS VOIRONNAIS DANS UNE TRAJECTOIRE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET DE NEUTRALITÉ CARBONE

La rénovation du parc privé permet de répondre à des enjeux de sobriété foncière, de transition énergétique en lien avec le Plan Climat Énergie mais aussi à des enjeux sociaux : lutte contre la précarité énergétique, résorption du mal logement, ou encore le maintien à domicile. Cette politique a également un impact économique à travers un soutien important des artisans locaux. Ainsi, depuis de nombreuses années le Pays Voironnais accompagne la requalification du parc privé.

A travers ce PLH il renforce son intervention pour notamment répondre à la nécessité d'accompagner la sortie des passoires énergétiques du marché, et limiter la pression sur le marché locatif. Afin d'intensifier la mobilisation du parc existant, l'intercommunalité pilote un nouveau dispositif du parc privé (le Pacte Territorial 2025-2030), s'appuyant sur des enveloppes en augmentation de l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat).

La reconquête des centres-villes, qui concentrent une part importante des problématiques et notamment la vacance, est également un enjeu majeur. Elle nécessite une intervention publique volontariste, à privilégier dans le cadre d'approches globales (habitat, espaces publics, commerces...), sur les modèles d'Action Cœur de Ville (Voiron) ou Petites Villes de Demain (Tullins). Le Pays Voironnais pilote 2 OPAH-RU (Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur ces 2 communes, permettant notamment des interventions fortes (réhabilitations lourdes, démolitions...) via des dispositifs coercitifs. Il s'agira à travers ce PLH d'étudier l'opportunité de mise en place d'une ORT multi-sites permettant de répondre aux problématiques des autres centres-villes.

Concernant le parc public, le Pays Voironnais poursuit son engagement en faveur de la Restructuration Urbaine des 4 quartiers (Brunetière, Baltiss à Voiron, Champlong les Fleurs à Moirans et Bourg-Vieux à Voreppe), qui permettra à terme de réhabiliter plus de 1250 logements (soit plus d'1/3 du parc), mais aussi de diversifier l'offre via de démolitions-reconstructions.

Le Pays Voironnais est engagé de longue date pour soutenir les bailleurs sociaux dans le cadre de leurs projets de réhabilitation à travers des dispositifs successifs. La poursuite de la

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

transition énergétique du parc reste un enjeu. Le PLH prévoit une étude d'opportunité technique et financière pour définir les modalités de soutien, le cas échéant, en lien avec les Plans Stratégiques de Patrimoine des bailleurs et en complémentarité des aides de l'État et du Département.

ORIENTATION 3 : ACCOMPAGNER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS DES HABITANTS VULNÉRABLES OU AUX BESOINS SPÉCIFIQUES

Répondre à la diversité des besoins en logements, notamment des plus vulnérables, est un enjeu important. A travers ce PLH, l'intercommunalité souhaite poursuivre son soutien en faveur d'une politique d'hébergement volontariste, en soutenant financièrement les dispositifs et projets (travaux en cours de la pension de famille de 25 places de Coublevie). Le défi à court terme sera d'accompagner la transformation de l'offre en résidence sociale, dont le modèle est structurellement déficitaire, tout en maintenant une réponse satisfaisante aux besoins locaux.

Le PLH accompagne le vieillissement de la population. D'abord en intensifiant l'adaptation du parc privé avec une aide intercommunale prévue dans le pacte territorial visant à augmenter la cible des bénéficiaires (seniors aux revenus intermédiaires), mais aussi en accompagnant une production de logements adaptée, type résidences seniors, répondant à des besoins identifiés à l'échelle de bassins de vie.

Le Pays Voironnais poursuit son engagement pour répondre aux besoins des jeunes en insertion professionnelle en soutenant le dispositif « Foyer de Jeunes Travailleurs », et entend favoriser l'accès au logement des jeunes en soutenant le développement de l'accession sociale.

L'intercommunalité reste mobilisée sur les attributions avec la mise en œuvre des objectifs de la Convention Intercommunale d'attribution 2024-2030 et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur 2024-2030. Le Pays Voironnais est notamment engagé sur l'animation du service d'accueil et d'information du demandeur, mais aussi sur l'organisation de la commission de coordination mensuelle, et tient à consolider la mobilisation du partenariat dans un contexte global de perte de lisibilité.

Concernant les gens du voyage, l'intercommunalité a beaucoup investi pour améliorer les aires, accompagner la sédentarisation et attend les nouvelles obligations du Schéma départemental.

ORIENTATION 4 : ANIMER ET ÉVALUER LE PLH DANS LA DURÉE

La volonté du Pays Voironnais est de consolider la gouvernance partagée avec les communes, mais aussi de les accompagner dans la mise en œuvre et le suivi de leurs projets. La mobilisation des acteurs locaux est aussi essentielle pour garantir l'opérationnalité du PLH.

La loi prévoit la mise en place d'un Observatoire du foncier, et il s'agira d'arrêter les modalités de mise en œuvre de cet observatoire (mobilisation/traitement des données, pilotage

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

interne/externalisation, moyens associés...) pour en faire un véritable outil d'aide à la décision.

La procédure d'adoption

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les communes de l'agglomération ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté avant le 5 juillet 2025 au plus tard (délai réglementaire de 2 mois).

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

CONSIDÉRANT :

- Les enjeux, orientations et actions définis dans ce document stratégique d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans.
- Que le projet de développement souhaitable pour la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, réponds à des objectifs adaptés, ambitieux mais raisonnables pour la commune.
- La nécessité de développer une offre de logements accessibles et diversifiés permettant de conforter un équilibre démographique à Moirans.
- La nécessité de proposer aux habitants des parcours résidentiels pour tous les âges et tout au long de la vie.
- La nécessité de respecter une trajectoire de sobriété foncière,
- La poursuite de la restructuration urbaine de Champlong les fleurs, la réhabilitation du parc social du Parc Martin, et l'intégration de la mixité sociale dans les opérations.
- Les besoins de rénovation du parc privé en centre-bourg et de résorption du mal logement, pour un centre-bourg fonctionnel et attractif.
- La poursuite de la qualité urbaine, architecturale et paysagère.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le PLH 2025-2031.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur le Projet PLH arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Interventions : Mme la Maire – X. PELLAT - J. LOMBARDEAU – G. PARRY – K. AMARI – G. JULIEN – F. FERRANTE – R. VIALLE

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

Mme la Maire fait lecture d'une synthèse de présentation du PLH 2026-2031 avec un focus sur Moirans. Elle précise que ce PLH vise à répondre aux besoins de logements sur le territoire du Pays Voironnais en proposant une offre abordable permettant aux habitants de rester sur leur territoire. Le PLH a été transmis à l'ensemble des élus, il est proposé ce soir d'émettre un avis favorable sur le projet PLH arrêté par la CAPV.

K. AMARI n'est pas d'accord avec Mme la Maire sur la baisse de la population constatée à partir de 2014, telle que présentée dans la synthèse. Il tient à préciser que c'est à partir de 2018 que la population à Moirans a commencé à baisser et non pas 2014.

Mme la Maire explique que les données du recensement sont décalées, elles mettent du temps à être finalisées environ 2 ans. En tout cas que ce soit 2014 ou 2018, peu importe. Il a été acté une baisse de population. Aujourd'hui il s'agit de rééquilibrer cette population sur notre territoire. Ce PLH montre toute la réflexion à avoir pour arrêter cette baisse de population. C'est ce qui a été commencé depuis 2020.

G. PARRY Conseiller Municipal sur un mandat précédent de 2008 et 2014, tient à informer qu'à cette époque, il y avait déjà une problématique de baisse de population sur la commune. Au cours des 15 dernières années Moirans a stagné ou vu sa population diminuer. Aujourd'hui la principale question n'est pas de savoir quand cette baisse a commencé, mais surtout de savoir comment il faut aménager le territoire.

G. JULIEN remercie Mme la Maire pour cette présentation et les éléments transmis. Ce PLH, est un document riche, il donne des informations sur la politique qu'il va falloir mener dans les années à venir avec des données basées sur l'expérience, sur des états des lieux. En l'état actuel des choses, c'est un document de cadrage. C'est très administratif et on ne peut qu'être d'accord. Il est question de produire du logement abordable et attractif, il pense que personne n'est contre. On veut tous s'inscrire dans la sobriété foncière, favoriser le parcours résidentiel, ce soir il n'y aura pas de désaccord. Par contre, lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre ce PLH, d'en assurer la gestion fonctionnelle, quelle stratégie mettre en place pour créer cette dynamique et la faire perdurer dans le temps ; les désaccords arriveront parce qu'on a pas forcément les mêmes visions politiques. Mais en tout état de cause, à ce stade là, c'est un bon document politique.

F. FERRANTE confirme que ce document cadre les choses, fixe les lignes de conduite pour les années à venir. Il est important de maintenir sa population, de restructurer les villes, de redonner de l'impact à la ville et à son usage et à ce titre il est favorable à ces éléments qui ont été présentés au Pays Voironnais qui a émis un avis favorable à ce PLH. Il tient à préciser qu'il faudra être attentif à la mixité de population et à l'équilibre de la population, se sont les éléments clés de ce PLH qui doivent nous guider pour les années à venir.

Mme la Maire informe que ce PLH a été construit avec les communes, elles ont été entendues. Chaque commune a apporté ses questionnements, ses intérêts, ses précisions. Il a été construit sur le terrain avec les élus et les techniciens.

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

J. LOMBARDEAU demande à G. JULIEN à quoi faut-il faire attention pour l'avenir, elle n'a pas compris.

G. JULIEN précise que c'est un très bel outil à ce stade, il regorge de plein d'éléments il permet de se projeter mais politiquement les mises en œuvres peuvent différer, la gestion des pieds d'immeubles, le côté résidentiel etc. c'est tout ce qu'il voulait dire.

J. LOMBARDEAU acquiesce, il faut faire attention, il ne s'agit pas de faire des gros immeubles, ce n'est pas l'idée de la Municipalité. Elle est également d'accord avec M. FERRANTE sur le fait de faire attention à la mixité, il n'est pas question de créer des ghettos mais de vivre ensemble.

Mme la Maire précise que se sont des points qui ont été abordés lors des différentes rencontres au niveau de l'intercommunalité sur les projets concernant les habitats.

F. FERRANTE tient à préciser qu'il n'a jamais parlé de ghettos, ni d'HLM ou des immeubles. Il voulait simplement mettre en garde sur l'équilibre de la ville. Toutes les tranches d'âge doivent accéder à l'acquisition à la propriété à différents niveaux que se soit en immeuble ou en maison et faire attention au générationnel puisqu'il faut des logements pour nos anciens.

Mme la Maire pense qu'il y a du travail côté foncier et côté agricole, il faudrait mettre en place un nouveau PLU qui cesserait de consommer du foncier et notamment du foncier agricole. C'est dramatique.

R. VIALLE souligne qu'il a été précisé dans la présentation du PLH qu'il ne faut pas consommer plus d'espace et ne pas construire là où les voies de circulation ne seront pas adaptées, elle espère que ces points seront pris en compte.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses :

Groupe « Moirans Tous Concernés » : G. JULIEN

« Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne EHPAD, vous vous êtes engagé en 2023 à financer 42 000 € de frais d'étude pour un bâtiment dont la collectivité n'est pas propriétaire afin de pouvoir envisager un nouveau projet. Nous vous sollicitons pour recevoir une copie de l'ensemble de ces études et nous vous demandons de nous informer sur l'avancée du projet ».

Réponse de Mme la Maire :

« Suite à l'arrêt d'un projet privé impossible à réaliser, il s'agissait du projet Trignat et au regard de l'intérêt porté par la Municipalité pour ce tènement privé situé en cœur de ville. La ville a souhaité conventionner avec l'EPFL. Une délibération avait été passée pour étudier la faisabilité d'un potentiel projet, connaître ce qui était possible de faire et si les coûts auraient été démesurés. Pour information, l'EPFL a eu différents mouvements et absences de

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

personnel qui ont conduit cette équipe à changer de manière importante et la personne qui suivait notre dossier est partie pour de nombreux mois en congé de maternité. Du coup, le dossier a été repris que ces dernières semaines. L'étude a été relancée et un premier diagnostic amiante va être transmis prochainement, c'est ce qui a été annoncé. A ce jour, aucun euro n'a été dépensé. Comme il avait été expliqué à l'époque quand la délibération a été présentée, si à l'issue de cette étude on acquiert ce tènement, les montants de l'étude seront intégrés dans le coût total du tènement ».

G. JULIEN remercie Mme la Maire pour ces explications. Il ne croit pas que la France ou les entreprises s'arrêtent parce qu'il y a des mamans qui partent faire des bébés. Dans sa question il était demandé que les études lui soient transmises puisque la mairie les avait financées. Il souhaite que Mme la Maire les lui transmette.

Mme la Maire a expliqué qu'une étude d'amiante est en cours, elle devrait être envoyée prochainement, elle ne sait pas dans combien de temps. Elle donne les éléments tels qu'elle les a. Il n'y a rien à cacher sur ce dossier, comme les autres d'ailleurs.

Groupe « Moirans Ma Ville » : F. FERRANTE

Question 1

« L'ouverture du nouvel espace dédié à la petite enfance est maintenant opérationnelle. Cette belle réalisation résultat du travail de deux municipalités rend disponible des locaux des anciens locaux en centre-ville. Donc quel est leur devenir et aussi quel est le devenir de l'ancien local du secours populaire ? ».

Mme la Maire informe que concernant la petite enfance, une première réflexion a été initiée par l'ancienne municipalité mais c'est bien la municipalité actuelle qui l'a conçu de A à Z en partenariat avec les associations. Elle rappelle que le projet initial a été refusé par la PMI, il a fallu reprendre l'intégralité du projet. Ce travail conséquent et partenarial a été salué par les associations lors de l'inauguration. Si le projet avait démarré en l'état, il n'aurait pas pu voir le jour. La ville est propriétaire de certains locaux dont les anciens locaux dédiés au service scolaire du Gratien et d'autres sont en location. A ce jour, le devenir de ces locaux ne sont pas encore définis, des réflexions sont en cours sur plusieurs hypothèses possibles, il y a des pistes de travail mais rien de défini.

Concernant l'ancien local du Secours populaire, elle explique que le local nécessite un diagnostic technique de l'état du bâtiment. Des infiltrations ont généré des problématiques importantes qui faut traiter. Il faut faire les choses correctement, une étude sera lancée. On peut pas intégrer un service dans un lieu qui n'est pas adapté. Il est prévu d'y installer la police municipale afin de pouvoir organiser un accueil de qualité, adapté et sécurisé.

E. PAPAIOANNOU revient sur la maison de la petite enfance, il rappelle qu'en effet en 2009 il était déjà question d'une nouvelle crèche. Il est étonné et tient à faire remarquer l'absence des groupes de la minorité lors de l'inauguration de la maison de la petite enfance, ils auraient pu voir le travail qui a été fourni par la nouvelle municipalité. Comme l'a signalé Mme la Maire le projet antérieur était non validé par la PMI. Aujourd'hui, il n'est pas possible d'ouvrir ce genre d'établissement sans leur accréditation. Il tenait à les féliciter par leur absence, cela aurait été sympathique de venir, qu'une association n'est souhaitée pas venir,

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

c'est son droit. Elle aurait dû avoir la politesse d'envoyer au moins une personne parce que c'est quand même un équipement qui a nécessité un sacré investissement. Cet équipement va être un moteur pour l'arrivée des nouvelles familles dans la ville. Si on veut que des gens s'installent et des enfants viennent dans nos écoles, il faut aussi des crèches pour recevoir les enfants quand ils sont tout petits. C'est ce travail de fond qui a été mené par notre équipe. Effectivement, ce projet avait été initié par l'ancienne municipalité mais il veut bien présenter aux groupes de la minorité le travail qui a été réalisé par la nouvelle équipe pour finaliser cet équipement.

F. FERRANTE tient à revenir sur les remarques concernant les absences de la minorité le jour de l'inauguration de la PME par M. PAPIOANNOU, il n'accepte pas ces remarques n'étant pas à Moirans pour des raisons personnelles. Il n'y a pas lieu à en débattre ici.

Pour clore le sujet Mme la Maire précise que sur un bâtiment d'aussi grande ampleur à destination des petits, la municipalité n'avait pas le droit à l'erreur.

Question 2

« Des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture de la maison de la petite enfance.

Pouvez-vous nous préciser leur fonctionnement, gestion, revente etc. ? ».

G. GOURDAIN informe que la maison de la petite enfance possède un préau équipé de 14 panneaux photovoltaïques. Chaque panneau produit 450 kWc. La puissance totale de l'installation est de 6,3 kWc, ce qui devrait produire annuellement un peu moins de 8000 kWh. Cette production est très inégale au cours de l'année. La production mensuelle peut être de seulement 250 kW pour les mois les moins favorables décembre et janvier en hiver. Cette production peut atteindre 1000 kWh les mois estivaux. L'autoconsommation avec revente de surplus a été notre choix. La MPE a 220 jours d'activité et 145 jours sans activité. Ce n'est pas un bâtiment avec une activité 7 jours sur 7 comme un hôpital ou une industrie. Le surplus de production énergétique lors des week-ends et des congés est donc revendu auprès d'EDF qui a une obligation de rachat.

Question 3 : M. FERRANTE : « Cette question avait déjà été posée, ça a fait l'objet d'une réponse dans le compte-rendu du dernier conseil. Il la repose à nouveau parce qu'en fait il a été sollicité par d'autres parents et cette question revient. Il a eu l'occasion d'échanger dans d'autres régions de France sur la notion de temps scolaire et la semaine à 4 jours ou 4 jours et demi, il s'avère que la semaine à 4 jours est assez répandue. Que vous ayez le choix de faire la semaine sur 4 jours et demi, pourquoi pas ? Très bien. Mais sa question est de savoir est-ce que vous allez reposter cette demande aux parents à la prochaine rentrée considérant qu'effectivement les choix sont partagés, le respect de la vie de l'enfant est important aussi et entre les parents et les enseignants, il y a sûrement matière à pouvoir avoir quelque chose qui tient la route.

M.C. NARDIN répond que le point a été abordé lors du précédent Conseil Municipal. Les conclusions du rapport de la Cour des Comptes du 20 mai 2025 relative à la politique publique d'enseignement primaire qui pointe les effets néfastes de la semaine de 4 jours

Commune de Moirans – Séance du 03/07/2025 à 19 h 00

conforte la position de la ville de Moirans sur ce sujet. Elle cite les conclusions de ce rapport : *La cour revient avec insistance sur les effets néfastes de la semaine de 4 jours redevenus majoritaires depuis 2017. Jugée trop dense et inadaptée au rythme des enfants par l'Académie nationale de médecine, elle entraîne une baisse de vigilance et nuit aux apprentissages en début de semaine. Cette organisation propre à la France va à rebours des recommandations en chronobiologie et des pratiques européennes où la semaine de 5 jours reste la norme. L'extrapolation des données de l'OCDE permet de dégager un modèle dominant, celui d'une semaine scolaire de 5 jours plein, fait valoir la cour »*. Donc oui, la municipalité prend en compte l'intérêt premier de l'enfant.

F. FERRANTE tient à rajouter que l'inspection académique avait laissé le choix aux communes. Donc indépendamment de la position qu'elle nous demande en terme de gestion du temps scolaire, le choix avait quand même été laissé aux communes et ce choix fait partie des réflexions communales.

Mme la Maire confirme qu'il s'agit bien d'une réflexion communale mais effectivement ces résultats, cette analyse et cette évaluation est quand même intéressante parce qu'elle apporte des données en terme de rythme scolaire, elle intègre aussi le niveau des élèves qui est en recul aujourd'hui malgré les dépenses croissantes. Il ne s'agit pas que d'une question forcément de coût mais en tout cas un recul du niveau des élèves. Il est noté aussi une aggravation des inégalités scolaires, c'est dramatique et une gouvernance qui est encore trop centralisée. Donc il a été fait ce constat sur les rythmes scolaires et du coup l'idée c'est peut-être qu'il y ait autre chose, une autre proposition qui réponde au mieux aux besoins des enfants et des familles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique.
Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »